

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20141118_DL_06

OBJET :
Frais de déplacement des
élus

Date de convocation :
13 novembre 2014

Date de séance:
18 novembre 2014

Date d'affichage :
25 novembre 2014

Membres en exercice : 44

Membres présents : 9

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quatorze, le 18 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Anne-Marie DORION, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Jean-Jacques LELEU, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Isabelle de WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION
Michel CHIRAT à Jean-Claude LECLABART
Bénédicte THIEBAUT à Jean-Jacques LELEU
Jean-Pierre TETU à Jean-Dominique PAYEN
François ROUILLARD à Gérard RICHEZ

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 11 des statuts du syndicat mixte,
- Vu l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant la nécessité pour le Président de se rendre régulièrement dans les locaux du syndicat mixte pour le suivi des dossiers et les signatures relevant de sa délégation,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le remboursement des frais de transport engagés par les membres du Comité syndical à l'occasion de leurs déplacements pour la participation aux réunions organisées par le syndicat mixte est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Président bénéficie d'un véhicule loué par le syndicat mixte.

ARTICLE 3 : Le remboursement des frais de déplacement du Président pour la période de juin à août 2014 est approuvé pour un montant de 334,54€. Pour la suite de son mandat, le Président pourra bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement en cas d'indisponibilité du véhicule dédié.

ARTICLE 4 – Le Président de Somme Numérique et le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.